

**IGE+XAO**

**SA au capital de 6 752 900 euros**

***Siège Social : 25-27, Boulevard Victor Hugo  
Immeuble Pythagore - BP 312  
31700 COLOMIERS CEDEX***

**RCS TOULOUSE : 338 514 987**

\* \* \* \* \*

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE**

**D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES**

**SOU MIS A L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 JANVIER 2005**

**VISA N° 05-010 DU 12 JANVIER 2005**

\* \* \* \* \*

En application de l'article L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés financiers de Bourse a apposé le visa numéro 05-010 en date du 12 janvier 2005 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

La présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 31 janvier 2005, ainsi que les incidences estimées de ce programme sur la situation des actionnaires.

Le programme de rachat qui y est décrit est appelé à se substituer à celui ayant fait l'objet d'une note d'information visée par l'AMF en date du 7 septembre 2004.

**SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION**

Visa AMF :	n° 05-010 du 12 janvier 2005
Emetteur :	IGE+XAO ( Nouveau Marché, Euronext PARIS – FR0000030827)
Programme :	rachat d'actions
Pourcentage de rachat maximum autorisé :	10 %
Pourcentage de rachat maximum autorisé compte tenu du nombre d'actions déjà acquis :	4,86%
Prix d'achat unitaire maximum (hors frais):	35 euros
Prix de vente unitaire maximum (hors frais):	5 euros

#### OBJECTIFS PAR ORDRE DE PRIORITE DECROISSANT

- la remise des actions en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- assurer la liquidité ou animer le marché du titre de la société IGE+XAO par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'AMF,
- l'annulation dans les conditions légales,
- la remise des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société.

DUREE DU PROGRAMME : dix huit mois au plus à compter de l'assemblée générale mixte du 31 janvier 2005.

#### PREAMBULE

##### Généralités :

Depuis près de 17 ans, le Groupe IGE+XAO est un éditeur de logiciels qui conçoit, produit, commercialise et assure la maintenance d'une gamme de logiciels de Conception Assistée par Ordinateur (appelée CAO).

Ces logiciels de CAO ont été élaborés pour aider les industriels à concevoir et à maintenir la partie électrique des processus de production et des produits finis. Ce type de CAO est appelé "CAO Electrique".

IGE+XAO a bâti une gamme de logiciels de CAO Electrique destinée à tous les industriels, fonctionnant soit sur un ordinateur indépendant, soit en réseau d'entreprises.

Sur le plan international, IGE+XAO représente (données au 31 juillet 2004) :

- un chiffre d'affaires de 17,3 millions d'euros,
- plus de 40 000 postes de travail équipés.

Le Groupe IGE+XAO est présent dans les principaux pays d'Europe ainsi qu'en Amérique du Nord par le biais de filiales.

Le Groupe a signé un contrat de liquidité avec la société Portzamparc le 13 décembre 2004. Ce contrat répond aux dispositions de la charte AFEI.

##### Bilan des précédents programmes :

Dans le cadre des précédents programmes de rachat d'actions autorisés par les assemblées générales des 29 janvier 1998, 25 janvier 2000, 31 janvier 2001 (visa COB n°01-001 du 2/01/2001), 2 décembre 2002 (visa COB n°02-1144 du 14/11/2002) et 28 septembre 2004 (visa AMF n°04-749 du 7 septembre 2004), IGE+XAO a racheté 90 216 actions (soit 5.14 % du capital) à un prix moyen de 10,63 euros. Aucune action n'a été annulée.

##### Tableau de déclaration synthétique

INFORMATIONS	MONTANTS
Pourcentage de capital auto détenu:	5,14%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	--
Nombre de titres détenus en portefeuille	
dont titres affectés au bénéfice du personnel salarié	33 685
dont titres affectés à la régularisation du cours	10 895
dont titres destinés à la remise en paiement ou en échange	25 636
dont titres destinés à être cédés dans un délai de 48 mois et ce par l'intermédiaire de notre animateur de titres	20 000
Valeur comptable du portefeuille	958 583
Valeur de marché du portefeuille	1 706 887

Dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 28 septembre 2004 (visa COB n°04-749 du 07/09/2004), IGE+XAO a effectué les opérations suivantes :

INFORMATIONS	FLUX BRUTS CUMULES		POSITIONS OUVERTES					
	ACHATS	VENTES/ TRANSFERTS	AU JOUR DU DEPOT DE LA NOTE D'INFORMATION					
			POSITIONS OUVERTES A L'ACHAT		POSITIONS OUVERTES A LA VENTE			
			CALL ACHETES	PUT VENDUS	ACHATS A TERME	CALL VENDUS	PUT ACHETES	VENTES A TERME
Nombres de titres	641	5 537	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
dont titres affectés au bénéfice du personnel salarié	--	--	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
dont titres affectés à la régularisation du cours	641	5 537	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
dont titres destinés à la remise en paiement ou en échange ou à être cédés ou annulés	--	--	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen des transactions	17,68	17,55	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant	11 333	97 170	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

## **I - OBJECTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES**

- la remise des actions en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- assurer la liquidité ou animer le marché du titre de la société IGE+XAO par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'AMF,
- l'annulation dans les conditions légales,
- la remise des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société.

Le présent programme n'a pas pour objectif la sortie d'un bloc important de titres.

## **II - CADRE JURIDIQUE**

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et sera soumis au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 31 janvier 2005, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire (8<sup>ième</sup> résolution) et en matière extraordinaire (9<sup>ième</sup> résolution) :

### ***8ième résolution***

***(autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de faire acheter par la société ses propres actions)***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et avoir pris connaissance des éléments figurant dans la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 225-209 et suivants du Code de Commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société.

L'Assemblée Générale décide que ces achats effectués dans le cadre de la présente autorisation devront être réalisés en vue de remettre les actions en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, d'assurer la liquidité ou animer le marché du titre de la Société IGE+XAO, par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, de conserver et céder les titres achetés ou le cas échéant, de les annuler dans les conditions légales, en fonction de la situation de marché ou des opportunités de la Société, de remettre les titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société.

L'Assemblée Générale décide de fixer à 35 euros le prix maximum auquel la société pourra effectuer ces acquisitions, représentant pour 175 400 actions un montant maximum de 6 139 000 euros.

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de céder les actions ainsi acquises, dans la limite d'un prix minimum de cession de 5 euros.

Le Conseil d'Administration pourra procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions de la société par tous moyens, par intervention sur le marché, de gré à gré, notamment par achat de blocs de titres.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée et se substitue purement et simplement à la précédente autorisation.

Les actions propres acquises par la Société dans le cadre des précédentes autorisations consenties par l'Assemblée Générale depuis le 29 janvier 1998 seront prises en compte pour la détermination du nombre d'actions détenues par la Société, tant au titre de la limite précitée de 10 %, que de la limite légale applicable à l'éventuelle annulation desdites actions.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux achats d'actions et cessions ainsi réalisés.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à son Président, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et de manière générale faire tout ce que nécessaire.

### **9<sup>ème</sup> résolution**

***(autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées)***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et celui des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société, conformément aux dispositions de l'article 225-209 et suivants du Code de Commerce, et en vertu des autorisations données par les Assemblées Générales Ordinaires annuelles de la société.

L'Assemblée Générale décide qu'une telle réduction ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois. La durée de la présente autorisation annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2004.

La différence entre la valeur nette comptable des actions ainsi annulées et le montant nominal de la réduction de capital effectuée sera imputée par le Conseil d'Administration sur les postes de primes ou de réserves disponibles selon les modalités qu'il déterminera.

La présente Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de fixer souverainement les conditions et les modalités de l'opération de réduction de capital ainsi autorisée,

régler le droit d'éventuelles oppositions de créances, modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités nécessaires.

### **III - MODALITES**

#### **1. Part maximale du capital à acquérir et montant maximal des fonds destinés à l'opération**

- La société s'engage, en application de la loi, à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % du capital de la société. Elle s'engage en outre à conserver un flottant suffisant sur le Nouveau Marché qui respecte les seuils tels que définis par Euronext Paris S.A..
- Le nombre d'actions susceptible d'être acquis ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, soit 1 754 000 actions, à la date de l'Assemblée Générale Mixte, soit 175 400 actions. En prenant en compte les 90 216 actions propres appartenant à IGE+XAO au 30 novembre 2004 (5,14% du capital), le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées s'élèverait à 85 184, soit 4,86% des 1 754 000 actions composant le capital à la date de ce jour.
- Sur la base du cours maximum unitaire d'achat de 35 euros, l'investissement théorique maximum s'élèverait à 2 981 440 euros, étant précisé que le prix minimum de cession est de 5 euros par action.
- A titre indicatif, le montant des réserves libres, c'est à dire toutes les réserves hors réserves statutaires et légales, incluant diverses primes d'émission et de fusion, le report à nouveau ainsi que le résultat net, ressort des derniers comptes sociaux annuels certifiés au 31 juillet 2004 à la somme de 4 044 222 €. En application de la loi, le montant du présent programme de rachat ne pourra pas être supérieur à ce montant.

#### **2. Modalités des rachats**

Les actions pourront être rachetées, cédées ou transférées par tous moyens, par intervention sur le marché, de gré à gré, notamment par achat de blocs de titres.

Il n'est pas prévu de réaliser une part du programme par l'utilisation de produits dérivés.

#### **3. Durée et calendrier du programme de rachat**

Le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de 18 mois, à compter de l'Assemblée Générale Mixte 31 janvier 2005, soit au plus tard jusqu'au 30 juillet 2006.

La Société pourra en outre annuler les actions acquises dans la limite de 10% du capital sur une période de 24 mois en vertu de l'article L 225-209 du Code de commerce.

#### 4. Caractéristiques des titres concernés par le programme

Nature des titres rachetés : actions ordinaires cotées au nouveau Marché d'Euronext Paris

Libellé : IGE-XAO

Code ISIN : FR0000030827

#### 5. Modalités de financement du programme de rachat d'actions

L'intention de la société IGE+XAO est d'assurer le financement du programme de rachat d'actions sur sa trésorerie par priorité, ou par voie d'endettement.

Concernant l'exercice clos le 31 juillet 2004, les agrégats essentiels des comptes consolidés sont les suivants :

- trésorerie en milliers d'euros :	8 032
(y compris les valeurs mobilières de placements),	
- capitaux propres part du Groupe en milliers d'euros:	9 006
- dettes financières en milliers d'euros:	292

#### **IV - ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE**

Le programme de rachat d'actions aura une incidence sur la situation financière de la société et sur le bénéfice net par action (BNPA).

Le calcul de l'incidence du programme de rachat d'actions a été calculé, à titre indicatif, sur la base des comptes annuels consolidés au 31 juillet 2004, et en faisant les hypothèses suivantes :

- ✓ le prix unitaire de rachat de 18,83 euros, pour les 85 184 actions constituant le présent programme, correspond à la moyenne du cours de l'action IGE+XAO établie sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 décembre 2004,
- ✓ coût de financement de ce programme : la société envisage d'utiliser sa trésorerie pour financer ce programme de rachat d'actions. Par conséquent, le coût de financement de cette opération correspond à la baisse de ses produits financiers obtenus au 31 juillet 2004, recalculés sur la base d'une trésorerie réduite du montant de rachat des actions, et d'un taux de rendement de 2% avant impôt. Le taux d'imposition s'établit à 34,43%.
- ✓ pas de dividende versé aux actions rachetées.

Sur ces bases, l'incidence du programme de rachat d'actions sur les comptes annuels consolidés clos le 31 juillet 2004 aurait été la suivante :

En milliers d'euros	Comptes consolidés au 31 juillet 2004	Rachat de 4,86 % du capital	Proforma après rachat des 4,86 % du capital	Effet du rachat exprimé en %
Capitaux propres part du groupe	9 006	(1 604)	7 402	-18%
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	9 711	(1 604)	8 107	-17%
Endettement financier net	(7 740)	1 604	(6 136)	21%
Résultat net, part du groupe	1 437	(21)	1 416	-1%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	1 708 364	85 184	1 623 180	-5%
Résultat net part du groupe par action	0,84 €	0,25 €	0,87 €	4%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation, ajusté de l'effet des instruments dilutifs	1 708 364	85 184	1 623 180	-5%
Résultat net dilué par action	0,84 €	0,25€	0,87 €	4%

## **VI - REGIMES FISCAUX DES RACHATS**

L'attention des actionnaires est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable à ce jour. Les actionnaires sont invités à examiner leur situation particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

### **1. Pour le cessionnaire**

Le rachat par IGE+XAO de ses propres titres, sans annulation ultérieure, aurait une incidence sur son résultat imposable dans la mesure où les titres seraient ensuite cédés ou transférés à un prix différent du prix de rachat.

Le rachat par IGE+XAO de ses propres titres en vue de leur annulation n'a pas d'incidence sur son résultat imposable. En particulier, la revalorisation des titres constatée, entre la date du rachat et celle de leur annulation ne génère pas de plus-value du point de vue fiscal. Par ailleurs, cette opération ne rend pas le précompte exigible (pour les rachats effectués jusqu'au 31 décembre 2004) ni de prélèvement exceptionnel de 25% introduit par la loi de finances pour 2004 (pour les rachats effectués au cours de l'année 2005).

### **2. Pour le cédant**

Le régime fiscal des plus-values s'applique aux opérations de rachat de titres.

Pour une personne morale française, les profits sont soumis au régime des plus-values professionnelles prévu à l'article 39 duodecies du Code Général des Impôts.

Pour une personne physique résidant en France, les profits sont soumis au régime prévu à l'article 150-OA du Code Général des Impôts. Selon les règles fiscales en vigueur, les plus-values sont imposables au taux de 16 % (26 % avec les prélèvements sociaux et 27% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005) si le montant global annuel des cessions réalisées par l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède un plafond fixé actuellement à 15 000 euros.

Les plus values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège est situé hors de France et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leurs familles, plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession ne sont pas soumises à l'impôt en France ( article 244 bis C du CGI).

## **VII - REPARTITION DU CAPITAL**

Le capital social de IGE+XAO est divisé en 1 754 000 actions de 3,85 euros de valeur nominale, dont la répartition, au 30 novembre 2004 est, à la connaissance de la société, la suivante :

<b>Actionnaires</b>	<b>Solde Titres</b>	<b>% en capital</b>	<b>% droits de votes</b>
FINANCELEC*	545 855	31,12%	44,03%
IRDI MIDI-PYRENEES**	264 616	15,09%	21,34%
AUTRES AU NOMINATIF	5 667	0,32%	0,45%
IGE + XAO (titres auto-détenus )	90 216	5,14%	0,00%
AU PORTEUR	847 646	48,33%	34,18%
<b>Total</b>	<b>1 754 000</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

\* Financelec est détenue au 30 novembre 2004 par la Société Caouec Investissements (84,33 %) et diverses personnes physiques (15,67 %) ; la Société Caouec Investissements est elle-même détenue majoritairement par les dirigeants d'IGE+XAO : A. Di Crescenzo (24,76 %) - C. Baudron (37,14 %) et R. Grezes (11,11 %).

\*\* Institut Régional du Développement Industriel (IRDI).

La société de gestion de fonds Odyssée Venture a franchi à la hausse le seuil de 2% des actions de la Société le 15 août 2003, de 2% et de 4% des droits de vote de la Société respectivement le 21 novembre 2003 et le 4 juillet 2004.

La société de gestion de fonds Axa Investissement Managers Private Equity Europe a franchi à la hausse le seuil de 5% des actions et des droits de vote de la Société le 15 août 2003.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ni d'actions de concert.

## **VIII – CAPITAL POTENTIEL**

NEANT.

#### **IX - INTENTIONS DE LA PERSONNE CONTROLANT SEULE OU DE CONCERT LA SOCIETE**

La Société Financelec qui contrôle la Société IGE+XAO à hauteur de 44,03 % des droits de vote, n'envisage pas, dans le cadre de la réalisation du présent programme de rachat, d'acheter ou de céder des actions.

#### **XI – EVENEMENTS RECENTS**

Le document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 février 2004 conformément au règlement COB n° 95-01.

La date de publication au BALO des derniers comptes annuels clos le 31 juillet 2004 est le 29 octobre 2004 ; les agrégats essentiels en milliers d'euros sont les suivants :

- Chiffre d'affaires :	17 290
- Résultat d'exploitation :	2 391
- Résultat net de l'ensemble consolidé :	1 519
- Résultat net part du Groupe :	1 437

Le chiffre d'affaires consolidé du 1<sup>er</sup> trimestre 2004-2005 s'élève à 4 286 040 € contre 3 572 003€ pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2003-2004, soit une croissance exceptionnelle de 20%.

#### **XII - PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION**

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat par IGE+XAO de ses propres actions ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Alain Di Crescenzo

Président du Conseil d'Administration